



Mairie de Yolet



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Yolet, Passage à niveau n° 173  
Route Départementale n° 308 (en agglomération)  
Démontage du platelage routier du passage à niveau**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Yolet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 21/12/2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Polminhac en date du 12 février 2024

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet (DIR Massif Central) en date du 8 février 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 09/02/2024

Vu l'avis favorable des services de la Stabus en date du 13/02/2024

Vu la demande de S2R pour la SNCF

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

**ARTICLE 1 : Période**

Du 13 mars 2024 à 19heures jusqu'au 14 mars 2024 à 7heures la Route Départementale n° 308 sera fermée à la circulation au PR 2+940, au niveau du passage à niveau n°173.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RN 122, et les RD 57, 108 et 8, via Polminhac.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par S2R.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Polminhac
- M. le Directeur de l'entreprise S2R

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Yolet, le 13 février 2024

Le Maire de Yolet

Le Maire

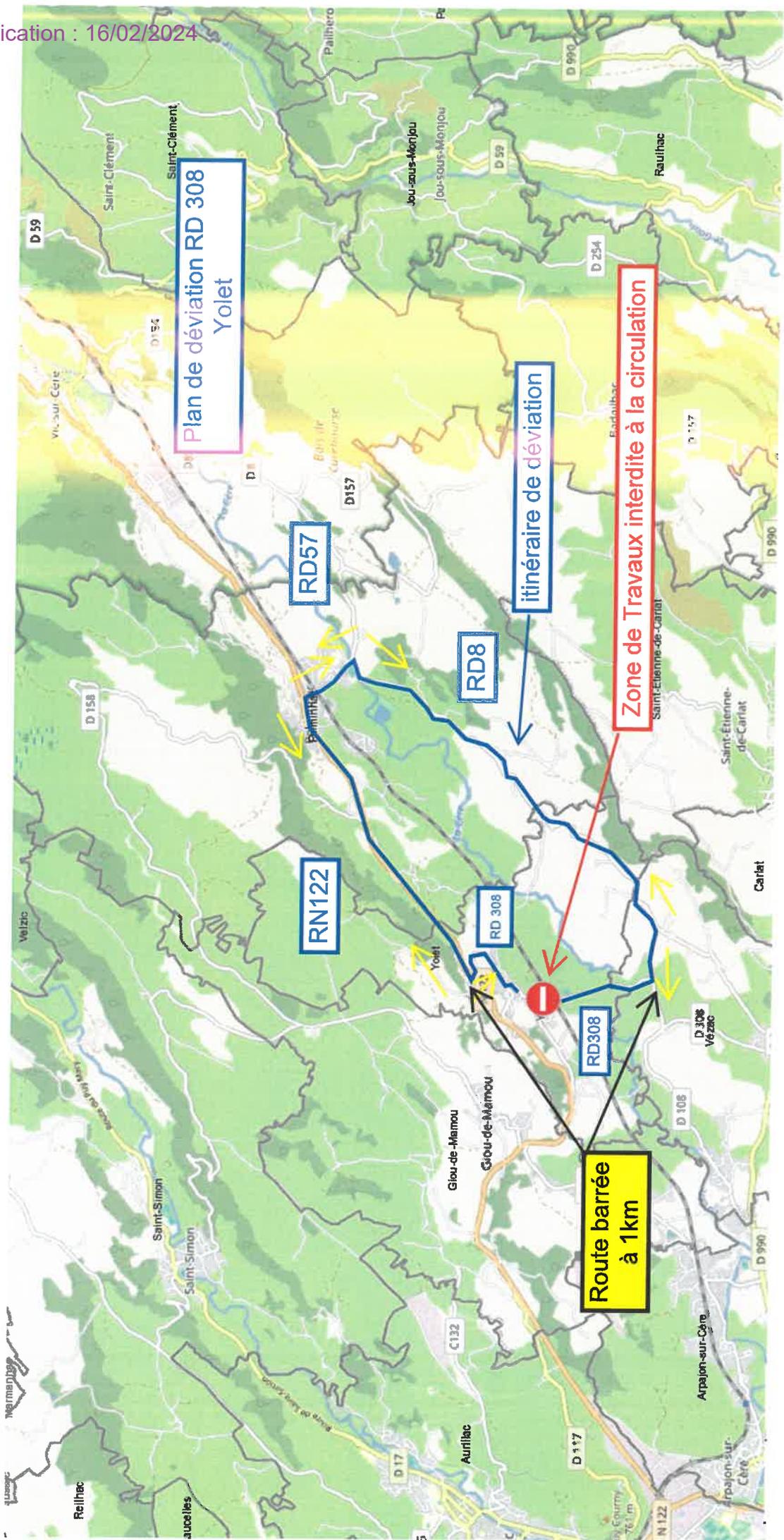
Louis ESTEVES



À Aurillac, le 15 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE



**MAIRIE de Polminhac**

Le Maire de la Commune de Polminhac  
à Monsieur le Président  
du Conseil départemental du Cantal

**DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation  
AU TITRE DE L'ARTICLE L 112-3 DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE**

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Demandeur : S2R

Dates des travaux : La nuit du 13/03 au 14/03/2024

Voies concernées : Route départementale n°308

Commune(s) : Polminhac

Lieu-dit : Passage à niveau de Yolet

Description des travaux :

Démontage du platelage routier

Prescriptions proposées :

Déviations passant par votre agglomération.

**AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :**

Le 12/02/2024

Le Maire de Polminhac



## Isabelle Pautaire

---

**De:** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>  
**Envoyé:** mardi 13 février 2024 14:18  
**À:** Dominique Roques  
**Objet:** RE: Avis Stabus sur déviation à Yolet

Bonjour,  
je fais suite à votre demande et vous confirme que cela ne nous pose aucun de problème à condition que le car qui effectue la ligne de Yolet au départ de l'église (07h10) puisse circuler.

Restant à votre disposition

Cordialement,

### Abdé BAJJI

Chef contrôleur Stabus  
15000 Aurillac  
Tél : 06.32.28.03.48  
a.bajji@stabus.fr

---

**De :** Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 8 février 2024 09:34  
**À :** BAJJI Abderrahim <a.bajji@stabus.fr>; Controleurs <controleurs@stabus.fr>  
**Objet :** Avis Stabus sur déviation à Yolet

Bonjour  
Pourriez-vous me donner votre accord pour cette déviation pour des travaux à Yolet la nuit du 13 au 14 mars 2024 entre 19h et 7h.

Cordialement

*Dominique ROQUES*  
*Agent technique de gestion du domaine public*  
*Mission Exploitation Réglementation Labo Routier*  
*Service Entretien Exploitation et Réglementation*  
*Direction des Mobilités*  
*Pôle Appui Territorial*  
*tél. : 04 71 46 21 98 / 07 87 14 77 30*  
*dominique.roques@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

## Isabelle Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 9 février 2024 14:08  
**À:** Dominique Roques  
**Objet:** RE: Avis transport sur déviation RD 308 Yolet

Bonjour,

A priori pas de circuit touché.

Bonne fin de semaine,

**De :** Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>  
**Envoyé :** jeudi 8 février 2024 09:33  
**À :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Cc :** MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Avis transport sur déviation RD 308 Yolet



Le contenu de cet email invite à transmettre des informations confidentielles ou à réaliser des actions à risque.

Veuillez vous assurer de bien connaître l'expéditeur avant d'agir.  
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter :



Bonjour,

Pourriez-vous me transmettre votre accord pour cette déviation svp ?

Je me doute fortement que vous n'êtes pas impacté par une déviation passant par Yolet entre 19h et 7h mais au cas où.

Cordialement

*Dominique ROQUES*

*Agent technique de gestion du domaine public  
Mission Exploitation Réglementation Labo Routier  
Service Entretien Exploitation et Réglementation  
Direction des Mobilités  
Pôle Appui Territorial*

*tél. : 04 71 46 21 98 / 07 87 14 77 30*

*dominique.roques@cantal.fr*



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire